3 janvier 2018

## Lettre circulaire Al n° 371

## Lettres circulaires Al abrogées

Dans le cadre du nettoyage de l'ensemble des lettres circulaires AI, nous vous communiquons par la présente la liste toutes celles qui ont été abrogées.

Désormais, nous aimerions régler au niveau des lettres circulaires Al uniquement les contenus à caractère de directive. Nous appliquons déjà ce principe de manière stricte depuis le 1.1.2017.

Lettre circulaire Al n°	Motif de l'abrogation
119	Réglée dans la circulaire (ch 1211 CMRM)
260	Caduc
307	Caduc
323	Caduc
327	À titre d'information
330	À titre d'information
334	Réglée dans la circulaire en partie (ch 1006 CIIAI + annexe VII), caduc en partie
339	Nouveau mandat dès le 1.1.2018 (CPAI, annexes VI, VII, VIII)
352	À titre d'information, (tarif) caduc
355	Réglée dans la circulaire (ch 3081 ss CIIAI)
361	Réglée dans la circulaire (ch 381 CMRM)
365	Réglée dans la circulaire (ch 8040, 8050 ss CIIAI)